

Le Brasseur Syndical



Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Brasserie Labatt-CSN

Mot du Président

Bonjour à tous(tes)

Depuis près de 5 semaines, je peux vous dire que les relations de travail avec l'employeur se sont améliorées. Suite à nos nombreuses démarches de vouloir de bonnes relations de travail et de passer comme message d'améliorer le climat de travail au sein de nos membres, je peux vous dire que nous sommes dans la bonne direction. De nombreuses rencontres ont eu lieu dans tous les départements, aussi, bon nombre de griefs ont été réglés dernièrement et nous allons continuer à donner un blitz, conjointement avec l'employeur, pour avancer dans les auditions de griefs.

L'employeur étant prêt à améliorer les communications et d'informer vos représentants syndicaux, de chaque département, quand une décision sera prise ou d'en discuter pour trouver des solutions qui minimiseront les impacts, cela occasionnera moins de frustration pour nos membres. Enfin un peu de positif qui fait du bien.

Autre dossier qui n'aide en rien présentement, c'est qu'on entre dans des périodes de mise à pied,

le marché ayant une tendance sur la canette depuis presque deux ans. Près de 50% des ventes de cette année est sur la canette au Québec, donc rien pour nous motiver car il y a un gros impact sur nos emplois. Nous allons continuer de nous battre pour préserver nos emplois. Du côté syndical, conjointement avec nos compétiteurs brassicoles, nous avons fait et continuerons à faire des représentations auprès de certaines instances gouvernementales pour essayer de faire remonter le prix planché sur la canette.

Finalement, nous avons décidé d'organiser une activité syndicale cette année (Banquet du STTBL) car depuis deux ans nous n'avions fait aucune activité. Donc l'exécutif se fait un plaisir de vous inviter à participer à cette activité qui sera une merveilleuse occasion de se regrouper et de festoyer tous ensemble.

Sylvain Moreau
Président du STTBL-CSN

Volume 11, No : 05

Octobre 2014

Dans ce numéro

• Mot du Président	1
• Un appel à la mobilisation	2
• V.-P. S.S.T.	3
• Saviez-vous que • Sudoku • Départ	4

Retrouvez-nous sur le
Web

www.sttbl.ca

Pour nous joindre

Téléphone: 514-368-4999
Télécopie: 514-368-7771
Messagerie: sttbl@bellnet.ca

Un appel lancé à la mobilisation contre l'austérité du gouvernement Couillard

« Il y a environ six mois que le Parti libéral a été porté au pouvoir et il a réussi à provoquer une grogne populaire qui s'étend à toutes les sphères : environnement, services publics, emplois, a mentionné le président de la CSN, Jacques Létourneau. En prime, les ténors du gouvernement, dont le premier ministre Couillard lui-même, font preuve d'arrogance pour imposer leurs mesures d'austérité. C'est inadmissible de se comporter ainsi. Je lui prédis qu'il ne trouvera pas son mandat reposant s'il s'entête à poursuivre sur la voie des coupes dans les services à la population et les programmes sociaux. »

La Confédération des syndicats nationaux lance un ap-

pel à une large mobilisation contre les politiques d'austérité du gouvernement Couillard et souhaite une convergence des actions de toutes les organisations qui voudront se dresser devant lui. La CSN a convoqué son bureau confédéral afin d'adopter une campagne impliquant ses quelque 2000 syndicats et qui prévoit notamment de participer à des coalitions régionales et nationale pour s'opposer au démantèlement de l'État social québécois

« On n'a pas voté pour ça »

La dernière semaine a été particulièrement éloquente quant aux intentions des libéraux, où il a été clairement démontré l'impossibili-

té de sabrer les budgets sans diminuer les services à la population. Pour forcer leur train de compressions, les Couillard, Barrette et Coiteux se sont faits menaçants à l'endroit des dirigeants et du personnel syndiqué des établissements d'éducation et de santé. « Nous condamnons ce ton autoritaire qui n'a pas sa place, a mentionné Jacques Létourneau. Ce gouvernement croit peut-être qu'il peut agir à sa guise parce qu'il détient la majorité à l'Assemblée nationale, mais les électeurs n'ont pas voté pour se faire imposer ce plan de démolition. Jamais il n'a fait campagne sur l'austérité.

V.-P. Brassage (Christian Curadeau)



Bonjour à toutes et à tous,

J'aimerais profiter de cette tribune pour souhaiter bonne retraite à Mario Riendeau qui nous a quitté en juillet, et surtout le remercier pour son bon travail au cour des quinze dernières années en tant que délégué au brassage.

Bonne retraite Mario

Christian Curadeau

V.-P. Brassage

V.-P. Santé Sécurité (Sylvain Le Riche)



Ce qu'est un accident du travail

Pour qu'un événement survenu au travail et entraînant une lésion soit identifié comme tel, celui-ci doit correspondre aux trois (3) grands principes énoncés dans la Loi Accident du Travail et Maladie Professionnelle (LATMP), qui sont:

- **Événement imprévu et soudain** attribuable à toute cause, par le fait ou à l'occasion du travail et qui entraîne une lésion professionnelle (art. 2 de LATMP).
- **Une blessure qui arrive sur les lieux du travail** alors que le travailleur est à son travail, est présumé être une lésion professionnelle (art. 28 de LATMP).
- **Les mouvements répétitifs** peuvent être ou sont souvent reconnus en temps que maladie professionnelle si ceux-ci sont reconnus par le fait ou à l'occasion du travail (art. 29, 30 LATMP).

Donc en résumé:

- = Événement imprévu et soudain
- = Par le fait ou à l'occasion du travail
- = Entraînant une lésion professionnelle

La description initiale de l'événement fera foi du dossier et celle-ci devra être la plus précise et descriptive

possible.

Souvenez-vous que votre représentant SST est là pour vous aider et que vous pouvez recourir à ses services en tout temps.

L'assignation temporaire

L'assignation temporaire (travaux légers) est émise par le médecin traitant **et non pas le médecin de l'employeur** et ne peut être contestée que par vous. Si vous considérez que l'assignation temporaire et/ou les travaux légers qui ont été identifiés nuisent à votre réadaptation ou/et aggrave votre lésion, nous vous conseillons de discuter de la situation avec votre représentant SST qui verra avec vous de la démarche appropriée dans votre cas. **L'employeur a le droit d'accorder ou non une assignation temporaire émise par un médecin traitant** art 179.de LATMP.

Surtout lors d'un accident de travail venez rencontrer votre représentant SST qui pourra répondre à vos questions et vous guider dans le processus.



Saviez-vous que...

Qu'en vertu de l'article 59.0.1 de la loi sur les normes du travail, un salarié peu refuser de travailler:

1^e plus de quatre heures au-delà de ses heures habituelles quotidiennes de travail ou plus de 14 heures de travail par période de 24 heures, selon la période la plus courtes, ou, pour un salarié dont les heures quotidiennes de travail sont variables ou effectuées de manière non continue, plus de 12 heures de travail par période de 24 heures:

2^e plus de 50 heures de travail par semaine.

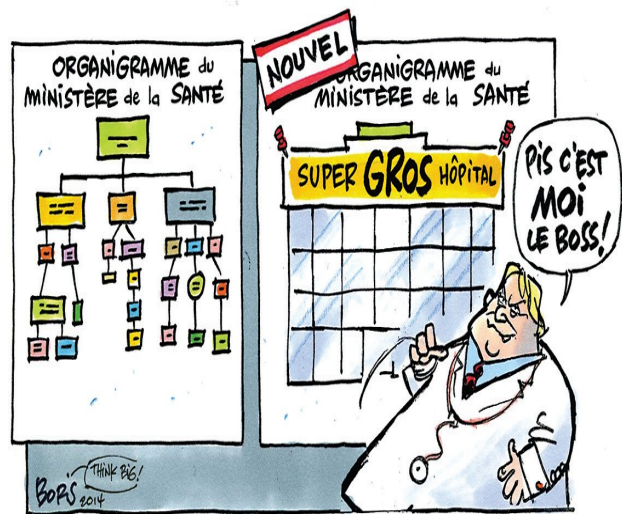
Votre exécutif



11

1			7				9
3	7				4	2	
		6			2	3	4
				2		8	4
8							5
7		5		8			
	8	3	1			5	
		7	4				3
9					8		6

CARICATURE



Départs

Septembre

Michel Binette
(empaquetage)
Bonne retraite

Octobre

Aucun départ

Collaborateurs:

Comité journal:

Claude St-Onge

VP à l'information:

Robert Daneau

Impression:

Imprimerie

Caméleon